VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/260

DELEGATION OFFICIER D'ETAT CIVIL - MARIAGE [redacted]

Le maire de la commune de COGOLIN,

VU le code général des collectivités territoriales, articles l. 2122-18, et l. 2122-32,

CONSIDERANT que tous les adjoints au maire, titulaires d'une délégation, sont indisponibles le Jeudi 11 mai 2023 à 11h00 à l'occasion du mariage de Madame [redacted]

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Patrick HERMIER, conseiller municipal est nommé officier d'état civil par délégation, à la seule fin de procéder le jeudi 11 mai 2023 à 11h00 au mariage de :

Madame [redacted]

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux endroits habituels et publiée dans le recueil des actes administratifs.

Fait à COGOLIN, le 08 mars 2023.
Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
VAR

Le maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.